Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1931-1932)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: Unsere Generalversammlung in Genf = Assemblée générale à

Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'autre part et suivant art. 2 de la loi sur les droit d'auteur, les œuvres photographiques sont elles aussi protégées. Le droit d'auteur sur une photographie appartient au photographe. Il ne s'agit cependant pas, en lespèce, d'une œuvre photographique originale, mais de la reproduction photographique de l'œuvre originale de l'artiste. La photographie n'est protégée que pour autant qu'il s'agisse "d'une œuvre photographique originale" dans le sens de l'art. 4, al. 1, chiffre 2 de la loi sur le droit d'auteur. Cette notion est naturellement élastique. Dans la plupart des cas, le photographe prétendra que sa photographie n'est pas seulement la simple reproduction de l'œuvre, peinture ou sculpture mais qu'elle constitue en ellemême une "œuvre originale" devant être protégée. Le droit à une protection dépendra du genre de l'épreuve et de son interprétation, et pourrait être établi juridiquement. Si l'on considère la photographie représentant une œuvre originale comme étant elle-même une "œuvre originale" dans le sens de la loi, elle est protégée et l'artiste ne peut la faire reproduire qu'avec le consentement du photographe.

Pour créer une situation juridique claire et pour éviter des discussions et des conflits, il y aurait lieu, chaque fois qu'un artiste fait photographier une œuvre, de passer une convention sur les bases suivantes:

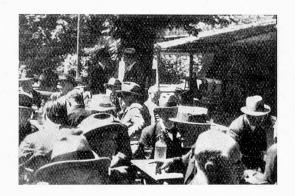
Le photographe reconnait que le droit d'auteur sur l'œuvre photographique appartient exclusivement à l'artiste et que par conséquent il – le photographe – ne peut utiliser pour des reproductions ni la photographie ni le négatif de celle-ci sans l'assentiment formel de l'artiste. Par contre le photographe accorde à l'artiste une fois pour toutes le droit de faire reproduire la photographie ou le négatif à son gré et autant de fois qu'il le voudra et ceci sans indemnité au photographe. En outre il est recommandé à l'artiste de se faire remettre par le photographe, le négatif en toute propriété. Il est vrai que selon le tarif de l'Union suisse des photographes, ceux-ci ne remettent qu'exceptionnellement les négatifs. Car il est clair et plausible, même pour le profane, que les intérêts spirituels et matériels de l'artiste, lorsqu'il s'agit de la photographie d'une œuvre d'art, sont plus importants et plus dignes d'être protégés que ceux du photographe.

Lorsqu'une telle convention a été passée il peut être admis que le photographe s'y tiendra et respectera les droits d'auteur de l'artiste. Par mesure spéciale de prudence un artiste peut encore stipuler une peine conventionnelle, à payer par le photographe, pour daque reproduction qui, malgré la convention, serait faite sans son assentiment formel. (Art. 160 et suivants du C.F.O.) Ce mode de faire aurait l'avantage de permettre à l'artiste d'exiger le montant de la peine conventionelle pour chaque reproduction non autorisée, sans avoir à faire la preuve du montant du dommage.

Unsere Generalversammlung in Genf.

Unsere Generalversammlung in Genf war von mehr als 100 Aktiven und einigen Passiven besucht. Anschließend daran folgte eine Autobusfahrt nach dem Parc des Eaux-Vives, wo ein von der Sektion Genf gespendeter "Apéritif" (siehe Photos) die Kollegen der verschiedenen Sektionen einander etwas näher brachte. Beim Bankett im dortigen Restaurant sprach Herr Regierungsrat Lachenal. In launiger, humorgewürzter Rede entbot er den anwesenden Künstlern und Gästen aus allen Teilen des Landes den Willkommgruß der Genfer Behörden. Herr Dr. Hilber, Zentralpräsident des eidgenössischen Kunstvereins nahm in seiner Rede Bezug auf die freundschaftlichen Beziehungen zwischen Kunstverein und G.S.M.B.A. Nach dem Bankett begab man sich zur Vernissage des Salon 1931 nach dem Palais des Expositions, wo um 3 Uhr die Ausstellung



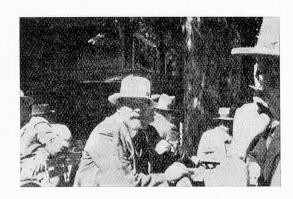


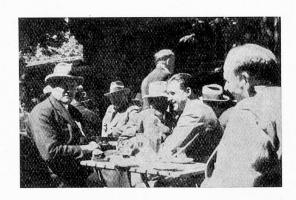
von Herrn Bundesrat Meyer offiziell eröffnet wurde. Hier schlug in dem dem Zeitstil angepaßten Restaurant die Fröhlichkeit oft sehr hohe Wogen. Den Abschluß des Tages bildete eine sehr stimmungsvolle Bootfahrt nach dem idyllisch gelegenen Creux de Genthod, wo der durch einen Massenaufmarsch von über 200 Gästen überraschte Wirt sich kaum zu helfen wußte. Wenn auch nicht alle genugsam mit Speis und Trank versehen, den Ort in später Nachtstunde auf dem Seeweg verließen, so tat dies der allgmeinen Stimmung wohl kaum Abbruch.

Wir können der Sektion Genf nur herzlich danken für ihre Bemühungen, den Gästen aus dem ganzen Land den Aufenthalt auf ihrem Boden so angenehm als möglich zu machen. Einen ganz besondern Dank schulden wir dem unermüdlichen Organisator des Ganzen, Herrn Maler Eugène Martin, Präsident der Sektion Genf und seinem allgegenwärtigen Finanzminister, Herrn Bildhauer König, für ihre nicht kleine Arbeit.

Assemblée générale à Genève.

Plus de 100 membres actifs et quelques membres passifs ont pris part à notre assemblée générale à Genève. L'ordre du jour, une fois épuisé, plusieurs autocars conduisirent les participants au Parc des Eaux-Vives où un apéritif offert par la Section de Genève (consulter les photographies) procura l'occasion à nos collègues des différentes sections, de faire plus ample connaissance. Monsieur le conseiller d'Etat Lachenal prit la parole pendant le banquet qui eut lieu au restaurant du Parc des Eaux-Vives. Dans un discours plein d'optimisme et d'humour, il apporta aux artistes présents et à leurs hôtes, venus de toutes les parties du pays, le salut de bienvenue des autorités genevoises. Monsieur le Dr. Hilber, président central de la Société fédérale des Beaux-Arts fit mention ensuite, dans son allocution, aux relations amicales qui existent entre la Société des Beaux-Arts et la S.P.S.A.S. Après le banquet on se rendit in corpore au Palais des Expositions pour le vernissage du Salon national de 1931. A 3 heures de l'après-midi Monsieur le Conseiller fédéral Meyer procéda à l'inauguration officielle de cette exposition. La réunion qui suivit au restaurant dans le style de l'époque, fut caractérisée par une gaîté de bon aloi. Pour terminer cette journée une charmante course en bateau





était prévue au Creux de Genthod dont la situation est véritablement idyllique et où le restaurateur, surpris par une invasion de quelque 200 personnes, ne savait où donner de la tête! Bien que les participants n'aient pas tous été en état d'apaiser complètement leur faim ou d'étancher leur soif, cela ne porta aucune atteinte à la bonne humeur générale qui ne cessa de régner. Ce n'est qu'à une heure avancée de la nuit que l'on se décida à prendre, par bateau, le chemin du retour.

Nous ne pouvons que présenter à la Section de Genève, nos remerciements les plus sincères, pour les efforts qu'elle a fait afin de rendre le séjour de ses hôtes aussi agréable que possible. Un merci tout spécial à l'infatigable organisateur de cette manifestation, Monsieur Eugène Martin, artiste-peintre, président de la Section de Genève et à son "ministre des finances", toujours sur la brèche, Monsieur König, sculpteur, pour le travail vraiment considérable auquel ils ont dû faire face.

XVIII. Nationale Kunstausstellung in Genf.

Am 11. Oktober ging die XVIII. Nationale Kunstausstellung zu Ende. Die in allen Abteilungen der bildenden Kunst zusammen 1127 Nummern umfassende Schau war von 749 Künstlern beschickt. Dazu kommt noch die Abteilung "Angewandte Kunst", welche 286 Aussteller und Mitarbeiter zählte und eine Unmenge von Ausstellungsobjekten aufwies. Man kann sich fragen, ob eine solche Monstreaustellung wirklich der Sache der Kunst jenen Dienst leisten könne, den man allerseits so sehnlichst von ihr erwartet. Angesichts der eher verwirrenden Fülle des Gezeigten mußte die Verkoppelung der beiden Gebiete der bildenden und der "angewandten" Kunst den so oft schon empfundenen Übelstand eher betonen. Dazu kamen noch einige andere unangenehme Umstände, deren Ursache wir hier nicht erörtern wollen. Jedenfalls geschah es, daß mancher Künstler, im Besitze einer zu den schönsten Hoffnungen berechtigenden Jurymitteilung, sich umsonst nach seinen Werken in der Ausstellung umsah und voller Enttäuschung dem Zusammenhang der Dinge nachgrübelte. Wir wollen nichts übertreiben, auch andern Leuten ist schon dann und wann etwas passiert. Aber es erscheint uns doch